

POLITIQUE UCI DE PROTECTION DES INDIVIDUS



SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS	3
2.	INTRODUCTION	4
3.	DÉCLARATION D'ENGAGEMENT	5
4.	CHAMP D'APPLICATION	6
5.	DÉFINITIONS	7
5.1.	Protection des individus	7
5.2.	Harcèlement et abus	7
5.3.	Protection contre les risques communément reconnus dans le sport et le cyclisme	9
5.4.	Impact du harcèlement et des abus	10
6.	MESURES PRÉVENTIVES	11
6.1.	Sensibilisation à la Politique et aux procédures de protection	11
6.2.	Interlocuteur de référence pour la protection des individus	11
6.3.	Recrutement plus sûr	12
6.4.	Codes de conduite	12
6.5.	Supervision et travail isolé	12
7.	MESURES RÉACTIVES ET SIGNALEMENT	13
7.1.	Signalement obligatoire pour toutes les personnes liées par le Code d'éthique de l'UCI	13
7.2.	Procédures de signalement	14
7.3.	Gestion des cas	15
7.4.	Signalement obligatoire aux autorités publiques	18
8.	SUIVI	19
9.	DISPOSITIONS FINALES	19

1. AVANT-PROPOS

« En tant que Président de l'Union Cycliste Internationale (UCI), assurer l'intégrité dans notre sport est mon devoir et mon désir le plus cher.

L'intégrité est un chapitre majeur de l'Agenda 2030 de l'UCI et « Safe Cycling » (cyclisme sûr) est l'un des trois piliers de notre programme intitulé « Cycling Integrity » lancé en mai 2022.

Nous disposons à présent d'une Politique UCI de protection des individus, conçue en consultation avec les différents acteurs, qui établit un ensemble clair de directives et de bonnes pratiques. La présente Politique et le Guide UCI de protection des individus qui l'accompagne sont destinés aux personnes qui roulent et travaillent à tous les niveaux du cyclisme : régional, national et international. Ils apporteront une cohérence générale aux mesures prises pour le bien du cyclisme, des athlètes et de leur entourage.

Le cyclisme est un sport qui a le pouvoir de faire tomber les barrières et d'unir les populations. Nous ne pouvons pas laisser cette tradition être entachée d'actes d'abus et de harcèlement.

Je suis ravi que nous disposions désormais d'un document qui définit nos efforts en matière d'intégrité et fournit un cadre clair pour tendre vers un environnement plus sûr pour tous les participants à notre merveilleux sport, quel que soit leur rôle ».

David Lappartient
Président de l'UCI

« Il n'y a pas de place dans notre sport pour la moindre forme d'abus ou de harcèlement.

Chacun doit être respecté, et absolument rien ne justifie un traitement dégradant. C'est pourquoi l'UCI a développé la présente Politique de protection des individus, afin de s'assurer que chaque membre de la famille cycliste puisse rouler, travailler ou être bénévole dans un environnement sûr et harmonieux.

Prévoyant à la fois des mesures préventives et réactives, la présente Politique s'accompagne d'un Guide pratique qui décrit clairement les rôles et responsabilités de chacun et indique précisément les Codes de conduite à respecter.

En adoptant une Politique et des procédures claires et complètes, nous accroissons la sensibilisation et nous mettons en place des procédures afin de minimiser le risque de souffrances physiques ou psychologiques dans notre sport. Chacun a un rôle à jouer, et la Politique ainsi que le Guide UCI de protection des individus assurent que nous collaborions tous ensemble pour le bien-être de nos athlètes, collègues et amis.

Les athlètes, le personnel d'accompagnement, les officiels et organisateurs des courses comptent tous pour notre sport. Ils méritent tous le respect, et ils ont tous la responsabilité d'être respectueux envers les autres.

La présente Politique et le Guide UCI de protection des individus contribueront à assurer que chaque participant puisse profiter de notre sport en sécurité ».

Amina Lanaya
Directrice Générale de l'UCI

2. INTRODUCTION

En tant que vecteur de valeurs universelles solides et positives, le cyclisme est un outil efficace pour le développement des individus et des populations, ainsi que pour le développement durable et inclusif. Afin de jouer ce rôle constructif, l'UCI doit s'efforcer de rendre le cyclisme sûr pour tous les acteurs du sport : chacun des membres de la famille cycliste, coureur ou non, doit être en mesure d'évoluer dans un environnement dans lequel il se sent en sécurité et respecté. L'UCI doit donc faire tout son possible pour lutter contre le harcèlement et les abus sous toutes leurs formes : abus psychologiques et physiques, harcèlement et abus sexuels, négligence. Ces comportements abusifs n'ont tout simplement pas leur place dans le cyclisme, qu'il soit professionnel ou amateur, et ne peuvent être tolérés.

Le [Code d'éthique de l'UCI](#), qui a été adopté en juin 2015 et modifié en novembre 2018 afin d'ajouter une Annexe consacrée au harcèlement et aux abus, constitue la base de l'engagement de l'UCI à lutter contre le harcèlement et les abus dans le sport cycliste. La Commission d'éthique de l'UCI est investie de pouvoirs étendus par le Code d'éthique de l'UCI pour enquêter sur d'éventuels cas de harcèlement et d'abus, et imposer les sanctions appropriées, qui comprennent des mesures disciplinaires et éducatives. Le champ d'application personnel du Code d'éthique de l'UCI est illimité, ce qui signifie que la Commission d'éthique de l'UCI a le pouvoir d'enquêter sur tous les cas de harcèlement commis par un licencié du sport cycliste, à moins qu'il n'existe un organe décisionnel approprié au niveau national.

Si le Code d'éthique de l'UCI et son application par la Commission d'éthique de l'UCI constituent la principale réponse de l'UCI en matière de harcèlement et d'abus, la présente Politique de protection des individus de l'UCI décrit l'engagement de l'UCI en matière de protection, y compris la manière dont elle cherchera à limiter les risques de harcèlement et d'abus dans le cyclisme et à résumer les actions de signalement (énoncées dans le Code d'éthique de l'UCI).

Afin d'atteindre cet objectif, la Politique de protection des individus (Politique) se fonde sur les principes de base suivants :

- La protection est la responsabilité de chacun, indépendamment de son origine ou de son rôle dans le cyclisme, et le bien-être de chacun revêt une importance capitale.
- Chacun doit se sentir en sécurité et respecté dans toutes les activités et tous les engagements cyclistes, exempt de toute forme de harcèlement ou d'abus, de discrimination ou de mauvaises pratiques.
- Chacun doit être vigilant et signaler toute préoccupation qui compromet la sécurité ou le bien-être des individus, afin de s'assurer que les personnes exposées à un risque bénéficient d'une protection efficace.

Et elle développe les trois piliers suivants :

- Définir le concept de protection dans le cyclisme et les différents types d'abus.
- Déterminer des mesures préventives afin de limiter les risques de harcèlement et d'abus dans le cyclisme.
- Présenter les mesures réactives afin de gérer les préoccupations qui peuvent apparaître.

La Politique de protection des individus de l'UCI a été élaborée dans le cadre du programme « Cycling Integrity », qui réunit toutes les mesures de l'UCI destinées à promouvoir et renforcer l'intégrité dans le cyclisme. Le programme « [Cycling Integrity](#) » comprend trois piliers : « Clean cycling » (cyclisme propre), « Safe cycling » (cyclisme sûr) et « Fair cycling » (cyclisme juste), chacun comportant un volet préventif, notamment à travers un programme éducatif, et un autre réactif, permettant de signaler les comportements abusifs et de les gérer.

Si la présente Politique se concentre sur l'organisation et les épreuves propres de l'UCI, elle est complétée par un Guide UCI sur la protection des individus plus large qui vise à renforcer les capacités au sein des autres organisations chargées de la protection, notamment les organisateurs d'épreuves, les équipes et les Fédérations Nationales, en les soutenant dans leurs efforts en matière de protection. Le Guide UCI sur la protection des individus servira de base aux acteurs du cyclisme pour développer et appliquer leurs propres politiques, dans le but de s'assurer que des mesures préventives et réactives adéquates soient appliquées à tous les niveaux afin d'obtenir l'implication de toutes les personnes concernées, et enfin, de meilleurs niveaux de protection pour tous les individus.

3. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

La présente Politique réaffirme l'engagement de l'UCI à s'assurer que le cyclisme soit une expérience sûre, positive et agréable pour tous, indépendamment de ses capacités, son âge, son genre, son orientation sexuelle et son origine sociale, sa religion, et son niveau d'aptitude ou de handicap.

La présente Politique formule les principes clés qui sous-tendent l'approche de l'UCI pour la protection des individus et présente les différents piliers pour atteindre le résultat escompté de davantage de bien-être pour tous les acteurs du cyclisme.



4. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique de protection des individus de l'UCI s'applique à toutes les personnes et entités soumises au Code d'éthique de l'UCI :

- Tous les officiels de l'UCI, c'est-à-dire les membres du Comité Directeur de l'UCI, les membres honoraires, les membres des Commissions de l'UCI (y compris le Conseil du Cyclisme Professionnel) et les organes judiciaires, les délégués votants au Congrès de l'UCI, les délégués des Fédérations Nationales au Congrès de l'UCI, les membres exécutifs des Confédérations Continentales et les candidats à un poste exécutif au sein de l'UCI et des Confédérations Continentales ;
- Tous les titulaires de licence décrits à l'article 1.1.010 du Règlement de l'UCI ;
- Les entités soumises au Règlement de l'UCI, comme les équipes enregistrées auprès de l'UCI, les organisateurs d'épreuves inscrites au calendrier international, les Fédérations Nationales et les Confédérations Continentales affiliées à l'UCI ;
- Le personnel de l'UCI et du Centre Mondial du Cyclisme UCI (CMC), les consultants et toute personne occupant des fonctions de représentation de l'UCI ou du CMC ou travaillant pour le compte de l'UCI ou du CMC en lien avec l'organisation de compétitions cyclistes, la gouvernance du cyclisme ou la lutte antidopage au sein du cyclisme ;
- Les organisateurs et les candidats à l'organisation des Championnats du Monde UCI, des Coupes du Monde UCI et de toute autre compétition ou épreuve, indépendamment de leurs formes ou statuts.

La Politique vient compléter le Code d'éthique de l'UCI en exposant les mesures prises par l'UCI en matière de protection des individus, à la fois en termes de prévention (article 6) et de réaction (article 7).

L'article 6 de la Politique prévoit des procédures spécifiques qui s'appliquent au personnel de l'UCI et du CMC, aux consultants et à toute personne exerçant des fonctions de représentation de l'UCI ou du CMC ou travaillant pour le compte de l'UCI ou du CMC et aux organisateurs d'épreuves UCI. Toutes ces personnes seront tenues de respecter la présente Politique dans son intégralité dans le cadre des conditions de leur engagement, de leur emploi ou de leur nomination à leurs fonctions au sein de ou en collaboration avec l'UCI.

L'UCI encouragera et soutiendra également les personnes et entités liées par le Code d'éthique de l'UCI et les autres acteurs du cyclisme qui ont un rôle à jouer dans la protection des individus, notamment les Fédérations Nationales, les organisateurs d'épreuves et les équipes afin qu'ils développent leurs propres politiques de protection, qui compléteront le Code d'éthique de l'UCI et d'autres règles qui pourraient les lier. À cette fin, l'UCI a développé un Guide UCI pratique sur la protection des individus afin de fournir des conseils adéquats aux acteurs.

L'UCI s'engage à continuellement développer, contrôler et réviser la présente Politique et le Guide UCI de protection des individus, ainsi que leur mise en œuvre par les acteurs.

5. DÉFINITIONS

5.1. Protection des individus

Aux fins de la présente Politique, la protection des individus est définie comme la responsabilité de l'organisation de veiller à ce que le cyclisme soit une expérience sûre, positive et agréable pour tous, et à ce que tous les participants soient protégés de tout préjudice ou abus lorsqu'ils sont impliqués dans le cyclisme, quelles que soient leurs aptitudes et à tous les niveaux.

La protection des individus comprend à la fois :

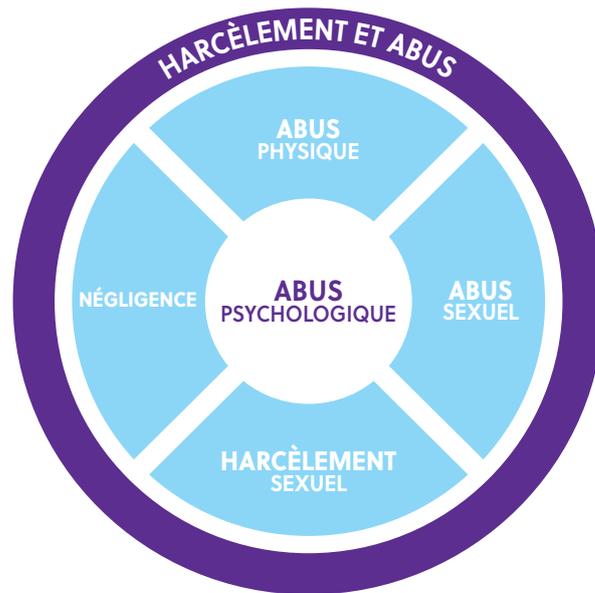
- Des mesures préventives visant à minimiser les risques de préjudices, et ;
- Des mesures réactives visant à garantir que, si des problèmes surviennent, ils sont traités de manière appropriée.

La protection des individus est la responsabilité de chacun.

5.2. Harcèlement et abus

Dans le cadre de la présente Politique, les définitions des abus utilisées sont tirées du Code d'éthique de l'UCI (Annexe 1, article 2) :

- **Abus psychologique** : tout acte importun comme le confinement, l'isolement, les agressions verbales, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement qui a pour effet de réduire le sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi.
- **Abus physique** : tout acte délibéré et importun – comme par exemple, donner un coup de poing, frapper, donner un coup de pied, mordre ou brûler – qui entraîne un traumatisme physique ou une blessure. Ce type d'acte peut également comprendre des activités physiques forcées ou inappropriées (par exemple, une charge d'entraînement non adaptée à l'âge ou au physique ; entraînement malgré une blessure, douleur ou souffrance), la consommation forcée d'alcool ou du dopage forcé.
- **Négligence** : tout manquement d'un entraîneur ou d'une autre personne ayant un devoir de diligence envers l'athlète qui n'apporte pas un niveau de protection minimal à l'athlète, ce qui cause un préjudice, permet de causer un préjudice ou crée un risque de préjudice imminent.
- **Harcèlement sexuel** : tout comportement non souhaité et importun à connotation sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique, ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier, lorsque cela crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- **Abus sexuel** : tout comportement de nature sexuelle, qu'il y ait contact ou non ou pénétration, lorsque le consentement est forcé/manipulé, n'est pas ou ne peut pas être donné.



Le harcèlement et les abus se produisent lorsqu'il existe une culture où le déséquilibre de pouvoir est exploité :

- qu'il provienne d'une hiérarchie naturelle dans le sport,
- qu'il provienne de différences perçues entre deux personnes: p. ex. des athlètes d'âges ou d'aptitudes différents.

Le préjudice peut survenir de différentes manières et signifie généralement que la sécurité et le bien-être d'une personne sont compromis. Cela peut être dû au fait qu'une personne choisisse délibérément d'abuser de son autorité ou de sa position de pouvoir et en abuse sur une autre personne, ou cela peut être dû à de mauvaises pratiques, potentiellement imputables à un manque de sensibilisation et de formation, comme une incapacité à superviser les enfants correctement ou une absence de réaction lorsqu'un danger a été identifié.

Le harcèlement et les abus :

- I. peuvent survenir de manière combinée ou isolée;
- II. peuvent comprendre un incident isolé ou une série d'incidents;
- III. peuvent se produire en personne ou en ligne ou sous une autre forme de communication;
- IV. peuvent résulter d'un abus d'autorité, c'est-à-dire de l'utilisation incorrecte d'une position d'influence, d'un pouvoir ou d'une autorité par un individu contre une autre personne;
- V. peuvent être basés sur une ou plusieurs formes de discrimination, y compris la race, la religion, la couleur, la croyance, l'origine ethnique, les attributs physiques, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socio-économique, et les capacités sportives ;
- VI. peuvent être délibérés, non sollicités ou coercitifs.

5.3. Protection contre les risques communément reconnus dans le sport et le cyclisme

Par leur nature, il existe des situations spécifiques qui surviennent dans le cyclisme, et qui sont communes à tous les sports, et où le risque de préjudice est accru. Cela comprend par exemple :

RELATIONS DANS LE SPORT

Il existe un déséquilibre de pouvoirs dans la relation d'un athlète avec les membres de son entourage (entraîneurs, personnel médical, managers d'équipe, directeurs sportifs, autres athlètes, conseillers, etc.), car les athlètes sont dépendants de ces personnes et ont généralement totalement confiance en elles. En cas d'abus, ce déséquilibre de pouvoirs peut conduire à des relations d'exploitation. Les relations entre entraîneur et athlète de haut niveau dans un sport de compétition exigent de passer un temps considérable ensemble dans un contexte intense sur le plan émotionnel. Cette situation peut potentiellement exposer l'athlète à un risque d'isolement dans une relation de contrôle où la capacité et le droit de l'athlète à prendre des décisions sont affaiblis.

DYNAMIQUES DE POUVOIR

Le désir de réussir et la concurrence pour une sélection ou un sponsoring font partie de notre sport, mais peuvent créer un déséquilibre de pouvoirs. Le leadership autoritaire et l'inégalité des relations de pouvoir peuvent exposer les personnes à un risque de préjudice. Par ailleurs, dans le sport, des comportements sexuels inappropriés sont souvent tolérés, et l'inégalité des sexes acceptée, ce qui crée des situations de vulnérabilité.

PRESSION À LA PERFORMANCE

Gagner est important. Cependant, pousser les participants à la performance et les placer sous une pression extrême de parvenir au succès peut être préjudiciable sur le plan psychologique, émotionnel et physique. Par exemple, tout sport comporte un risque de blessure physique. Mais le désir de parvenir au succès et de gagner peut signifier que les participants peuvent être poussés au-delà de ce qui est raisonnable ou approprié pour leur âge et leur niveau d'aptitude.

VIE PRIVÉE

Les vestiaires, les douches, les séjours de nuit et les situations impliquant des contacts physiques proches (p. ex. physiothérapie et autres traitements) peuvent créer des opportunités de harcèlement, de captation de photographies ou de films inappropriés et de harcèlement ou d'abus sexuels.

5.4. Impact du harcèlement et des abus

Comme l'indique la [Déclaration de consensus du CIO sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport](#) (2007) : « les recherches montrent que le harcèlement et les abus sexuels dans le sport ont un impact négatif sérieux sur la santé physique et psychologique des athlètes. Cela peut se traduire par des performances amoindries et conduire à l'abandon de l'athlète. Les données cliniques indiquent que les affections psychosomatiques, l'anxiété, la dépression, la toxicomanie, l'automutilation et le suicide comptent parmi les conséquences les plus graves pour la santé. Les attitudes passives/la non-intervention, la dénégation et/ou le silence des personnes en position de pouvoir dans le sport (en particulier des témoins) augmentent la souffrance psychologique occasionnée par le harcèlement et les abus sexuels. Par ailleurs, l'inaction des témoins donne l'impression aux victimes que ces comportements sont légalement et socialement acceptables et/ou que les personnes dans le milieu du sport n'ont pas le pouvoir de s'élever contre ces pratiques ».



6. MESURES PRÉVENTIVES

6.1. Sensibilisation à la Politique et aux procédures de protection

L'UCI s'engage fermement à former et sensibiliser à la protection des individus dans le cyclisme. L'UCI fournira des modules de formation dédiés à la protection (à la fois en ligne et hors ligne) afin d'aider les équipes, les organisateurs d'épreuves et les Fédérations Nationales sur ce sujet. L'UCI fournira également des mises à jour régulières sur la protection, de manière formelle (p. ex. sous forme de formation ou de supervision) ou plus informelle (p. ex. par le biais de discussions lorsque c'est approprié lors d'épreuves).

L'UCI continuera à développer les supports de sensibilisation relatifs à la protection, comme des campagnes ou posters.

Les membres de l'UCI et le personnel du CMC, les consultants et toute personne occupant des fonctions de représentation de l'UCI ou du CMC ou travaillant pour le compte de l'UCI ou du CMC et les organisateurs d'épreuves UCI recevront une formation dédiée à la présente Politique dans l'objectif de s'assurer que toute personne représentant l'UCI promeuve le bien-être des individus et soit formée à répondre à tout cas de harcèlement et d'abus dont elle pourrait être témoin dans le cadre d'épreuves cyclistes.

Il convient de tenir des registres de toutes les séances de formation et d'orientation organisées, y compris les dates et les listes de participants. Ils doivent être conservés conformément aux procédures de gestion des données pertinentes

Si l'UCI fournit des directives et formations sur la présente Politique concernant les responsabilités et obligations propres aux fonctions individuelles, tous les adultes ont une responsabilité personnelle de demander de plus amples explications et conseils s'ils ne sont pas certains des attentes vis-à-vis de leurs fonctions. Le Manager Intégrité et Éducation de l'UCI est le premier interlocuteur pour ces demandes.

6.2. Interlocuteur de référence pour la protection des individus

Le Manager Intégrité et Éducation de l'UCI est désigné comme l'interlocuteur de référence pour la protection des individus à l'UCI.

Le Manager Intégrité et Éducation est chargé de s'assurer que les politiques et procédures relatives à la protection des athlètes sont intégrées dans les systèmes, procédures et processus existants de gestion et de suivi.

Le rôle du Manager Intégrité et Éducation est également d'agir comme point de contact et de conseiller, une assistance est fournie à tous les acteurs afin de les aider à être en conformité avec la présente Politique.

Il est possible de contacter le Manager Intégrité et Éducation de l'UCI à l'adresse integrity@uci.ch.

6.3. Recrutement plus sûr

Des procédures de recrutement plus sûres sont mises en œuvre pour l'UCI et le CMC. Elles contribuent à garantir que les candidats susceptibles de présenter un risque pour les participants cyclistes soient identifiés et empêchés de travailler à l'UCI et au CMC ou pour un sous-traitant ou prestataire de services exerçant des fonctions pour le compte de l'UCI ou du CMC.

Personne ne doit commencer à travailler avant que tous les processus de recrutement plus sûrs, toutes les vérifications d'antécédents et toutes les formations à la Politique de protection des individus de l'UCI n'aient été effectués.

Par exception, les activités peuvent commencer avant que les vérifications pour le recrutement plus sûr aient été réalisées. Cependant, dans ce cas, des mesures supplémentaires (p. ex. supervision supplémentaire) doivent être mises en place pour que l'UCI et le CMC aient confiance dans la minimisation des risques.

Des documents relatifs aux pratiques de recrutement plus sûr (comme des références) doivent être conservés dans le dossier. Ces informations doivent être conservées et détruites conformément aux règles applicables en matière de protection des données.

Afin d'encourager les Fédérations Nationales, les équipes affiliées et les autres acteurs concernés à mettre en œuvre ces pratiques, le Guide UCI sur la protection des individus fournit des conseils en matière de procédures de recrutement plus sûres.

6.4. Codes de conduite

Des Codes de conduite s'appliquent aux personnes travaillant pour et au nom de l'UCI ou du CMC. Ils définissent des attentes claires en matière de protection et détaillent les comportements attendus et interdits. Il s'agit d'un ensemble commun de comportements acceptés et acceptables qui contribuent à créer et à maintenir un environnement positif, amusant et sûr pour tous et qui contribuent à établir une norme de performance, de comportement et de professionnalisme.

Toute implication avec les athlètes dépendra de la signature et de l'acceptation par la personne concernée des dispositions de ces Codes de conduite, qui seront liés à tous les contrats de travail.

Toute infraction aux Codes de conduite fera l'objet d'une réponse immédiate et les informations resteront strictement confidentielles.

Afin d'aider les Fédérations Nationales, les équipes affiliées et les autres acteurs concernés à mettre en œuvre ces pratiques, l'UCI a développé des modèles de Codes de conduite qui peuvent être contextualisés. Ces modèles sont accessibles sur le Guide UCI sur la protection des individus.

6.5. Supervision et travail isolé

Il convient d'éviter le travail isolé. Il est admis que ce n'est pas toujours possible, mais le personnel et les autres personnes doivent toujours travailler de manière ouverte, dans un endroit où il est possible de les observer.

Il faut que suffisamment d'adultes soient toujours présents pour assurer une supervision correcte des athlètes, en tenant compte du contexte et des âges et aptitudes des athlètes.

7. MESURES RÉACTIVES ET SIGNALEMENT

Conformément au principe selon lequel la protection des individus est la responsabilité de chacun, tous les incidents de harcèlement et d'abus doivent être signalés, quelle que soit l'identité de l'auteur de l'infraction.

7.1. Signalement obligatoire pour toutes les personnes liées par le Code d'éthique de l'UCI

Conformément à l'Article 21 du Code d'éthique de l'UCI, toute personne peut déposer une plainte ou signaler une infraction présumée au Code d'éthique de l'UCI. L'UCI offre donc à toute personne relevant du domaine d'application du Code d'éthique de l'UCI et à d'autres acteurs du sport la possibilité de pouvoir notifier à l'UCI en toute confidentialité d'éventuelles violations du Code d'éthique de l'UCI.

Conformément à l'article 3.1 de l'Annexe 1 du Code d'éthique de l'UCI, toutes les personnes liées par le Code d'éthique (« les personnes visées ») ont l'obligation de signaler toute action qui peut être raisonnablement considérée comme un comportement interdit.

Si l'une des personnes visées manque à son obligation de signalement, elle enfreindra le Code d'éthique de l'UCI.

Le signalement peut être fait à l'aide des méthodes suivantes:

1. Par e-mail : integrity@uci.ch

2. Par courrier ou en personne au :

Manager Intégrité et Éducation
Union Cycliste Internationale (UCI)
Allée Ferdi Kübler 12
1860 Aigle
Suisse

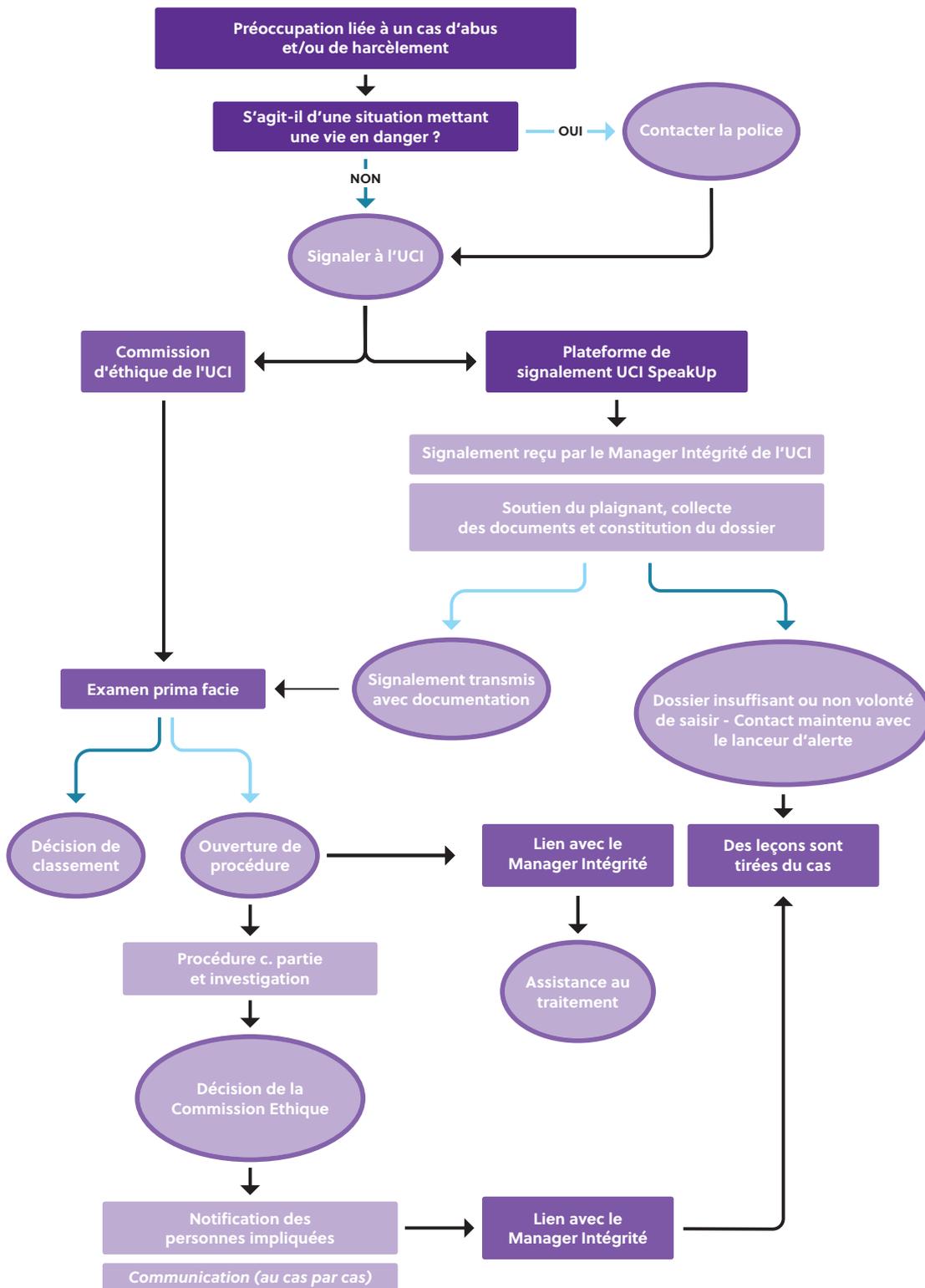
3. UCI SpeakUp: [plateforme de signalement en ligne](#)

Le signalement peut également être effectué auprès d'autres organismes compétents, notamment s'il existe un organisme approprié au niveau national (p. ex. au sein de la Fédération Nationale ou tout autre organisme national).

7.2. Procédures de signalement

L'organigramme ci-dessous présente les procédures de signalement par le biais de la plateforme de signalement de l'UCI SpeakUp, et de la Commission d'éthique de l'UCI.

L'organigramme sert d'exemple aux Fédérations Nationales, aux équipes et à d'autres personnes et entités pour leur montrer une réponse appropriée à un signalement de harcèlement et d'abus.



7.3. Gestion des cas

INFORMATIONS DESTINÉES AUX PERSONNES À L'ORIGINE D'UN SIGNALEMENT

Votre signalement peut contribuer à identifier, exposer et faciliter l'enquête sur des actes ou des activités qui enfreignent le Code d'éthique et les politiques de l'UCI et peut protéger l'intégrité du cyclisme.

Lorsque vous soumettez un signalement à l'aide de la plateforme UCI SpeakUp, votre signalement sera traité en toute confidentialité. Nous nous efforcerons de communiquer rapidement dès réception de votre signalement.

Les personnes soumettant des informations ont le droit de le faire de manière anonyme si elles le souhaitent. Suite à un premier examen de votre signalement, l'UCI peut être amenée à vous contacter pour clarifier ou développer les informations que vous avez transmises. Durant la phase d'évaluation initiale, nous évaluerons s'il existe une violation potentielle du Code d'éthique de l'UCI ou des politiques pertinentes.

Cela peut entraîner l'une des actions suivantes :

1. Sur la base de votre signalement, il peut être déterminé que le cas ne relève pas de la compétence de l'UCI ou de ses instances judiciaires et qu'aucune suite ne puisse être donnée. Toute mesure de suivi peut donc être abandonnée, par exemple dans les cas où il est déterminé que des faits contenus dans un signalement ne relèvent pas de la compétence de l'UCI ou de ses instances judiciaires ou lorsque les allégations ne sont pas suffisamment étayées. Votre signalement peut alors être supprimé du système ou conservé à des fins de renseignement et de référence future éventuelle. Si le signalement est conservé dans le système, vous en serez informé. Vous serez également informé si l'UCI ou ses instances judiciaires utilisent votre signalement pour engager une procédure à l'avenir.
2. Sur la base de votre signalement, il peut être déterminé qu'il existe un cas *prima facie* de violation du Code d'éthique, du Règlement ou des Politiques de l'UCI justifiant l'ouverture d'une enquête et/ou potentiellement celle d'une Fédération Nationale et/ ou d'une enquête d'équipe et/ou d'une enquête criminelle. Les informations ne seront divulguées qu'en cas de besoin et aux personnes nécessitant ces informations pour l'évaluation et l'investigation efficaces du signalement. Dans certaines circonstances, nous pouvons être légalement tenus de divulguer les informations contenues dans un signalement à des organismes compétents chargés de l'application de la loi, de la réglementation ou à d'autres organismes appropriés dans le cadre de l'enquête. Toute enquête de l'UCI ou de ses instances judiciaires sera menée conformément aux Règles de procédure du Code d'éthique de l'UCI.
3. Sur la base de votre signalement, il peut être déterminé que des informations ou des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires avant de pouvoir identifier les étapes suivantes appropriées. Dans ce cas, nous devons peut-être vous contacter pour clarifier ou développer les informations que vous avez transmises. Nous solliciterons votre assistance continue si cela s'avère nécessaire.

L'UCI s'engage à faire tout son possible pour s'assurer que les représailles contre une personne à l'origine d'un signalement soient évitées et que les individus exerçant des représailles soient tenus pour responsables.

L'UCI s'engage à faire tout son possible pour que les fautes intentionnelles identifiées soient convenablement réparées et sanctionnées.

L'UCI s'engage à continuellement évaluer et améliorer la plateforme UCI SpeakUp et à s'assurer que cette dernière est communiquée clairement et simplement au public le plus large possible.

CONFIDENTIALITÉ

Les procédures de traitement des signalements garantissent que l'identité de la personne à l'origine du signalement, des malfaiteurs présumés et des autres personnes citées dans le signalement reste confidentielle dans toute la mesure du possible.

Lors du partage d'un signalement et, le cas échéant, en fonction d'intérêts légitimes, une attention particulière sera portée à la minimisation des informations divulguées à des tiers afin de ne pas exposer l'auteur d'un signalement ou des tiers à des conséquences négatives. Votre identité ne sera divulguée à aucun tiers, sauf si vous avez donné votre consentement, ou si la loi l'exige, ou si cela est nécessaire dans le cadre d'enquêtes complémentaires ou de procédures judiciaires, ou si cela est dans l'intérêt public, ou si cela est nécessaire pour empêcher la perpétration d'un crime ou d'un préjudice irréparable causé à vous ou à des tiers. L'UCI et ses organes judiciaires n'informeront en aucun cas les autres personnes que vous pouvez identifier que nous avons obtenu leurs informations personnelles dans un signalement.

En cas d'enquête sur des violations présumées du Code d'éthique, Règlements, ou d'autres Politiques, les personnes faisant l'objet de telles procédures seront informées des preuves qui ont été recueillies à leur sujet. Si votre signalement est utilisé dans une enquête, les informations personnelles contenues dans ce signalement peuvent être associées à d'autres informations personnelles collectées auprès d'autres sources concernant la même personne.

Dans certaines circonstances, nous pouvons être légalement tenus de divulguer les informations contenues dans un signalement à des organismes compétents chargés de l'application de la loi.

IMPARTIALITÉ

La plateforme UCI SpeakUp est exploitée et gérée par le Manager Intégrité et Éducation de l'UCI et est tenue par des obligations de confidentialité et d'impartialité. L'évaluation des signalements et toute enquête ultérieure seront menées sans ingérence ni influence indues.

PROTECTION DES DONNÉES

L'UCI est le « responsable du traitement » aux fins du Règlement général sur la protection des données (RGPD UE) 2016/679 (et de toutes les autres lois relatives à l'utilisation des données personnelles), ce qui signifie que nous sommes responsables de décider comment vos données personnelles sont utilisées, de garantir la sécurité de vos données et de ne les utiliser que pour des raisons légitimes d'intérêt public, conformément à notre Politique de protection des données. En tant qu'organisation suisse, l'UCI relève de la compétence du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Bureau du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT, Feldeggweg 1, CH - 3003 Berne.

L'UCI s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations légales lors de la collecte et de l'utilisation de vos données personnelles. En cherchant à protéger l'intégrité du cyclisme dans le monde, si les informations reçues constituaient également une infraction pénale et/ou une violation d'autres lois applicables, nous pourrions être amenés à les partager avec des autorités statutaires telles que les autorités chargées de l'application de la loi et/ou de la protection de l'enfance, les organismes de réglementation ou d'autres organismes appropriés dans le cadre d'une enquête ou qui peuvent être liés à la perpétration d'une infraction pénale.

Si l'UCI devait transférer votre signalement en dehors de la Suisse et de l'Espace économique européen, par exemple vers des pays qui ne prévoient pas légalement un niveau de protection de votre vie privée équivalent à celui appliqué au sein de l'Espace économique européen et de la Suisse, l'UCI mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les informations contenues dans les signalements contre les risques de détérioration, destruction, perte ou accès non autorisé, conformément aux lois applicables.

PROCÉDURES DE GESTION DES CAS

En cas de faute intentionnelle dépassant le domaine d'application de l'UCI et de ses organes judiciaires, nous pouvons vous informer de l'organe approprié responsable de la suite à donner à la divulgation.

S'il existe un cas *prima facie* d'infraction au Code d'éthique, au Règlement ou aux Politiques de l'UCI justifiant l'ouverture d'une enquête, l'enquête sera menée conformément aux Règles de procédure du Code d'éthique de l'UCI.

Le Président de la Commission d'éthique de l'UCI constituera un panel composé de trois membres pour mener l'enquête.

Un avis sera adressé à la personne/aux personnes concernées avec indication du droit et de la possibilité d'être entendu, avant que toute sanction ne soit appliquée. Des informations détaillant les droits de la demanderesse et de la défenderesse seront fournies.

Le panel peut, à sa propre initiative ou à la demande des parties, convoquer les parties à une audience.

Des précautions particulières seront prises dans les cas de harcèlement et d'abus, notamment :

- Des mesures spécifiques de confidentialité seront prises pour protéger l'identité de la victime de la presse et du public ;
- Une attention particulière sera portée pour s'assurer que le consentement ne peut pas être déduit en cas de coercition, de silence ou d'absence de résistance de la victime ;
- Il ne sera pas exigé de corroborer de preuves ou des preuves de résistance, ou des preuves concernant la « réputation » de la victime ;
- En cas d'audience, les membres du panel ont le pouvoir d'arrêter toute forme de harcèlement de la victime par l'avocat de la défense ;
- Les communications entre une victime et tout avocat/conseiller restent « privilégiées », à moins que la victime ne renonce à ce privilège.

Dans tous les cas où la Commission d'éthique de l'UCI a estimé que la demanderesse est en droit de recevoir des informations au cours de la procédure, ces informations seront fournies à intervalles réguliers tout au long du processus d'enquête, après consultation des autorités statutaires dans les affaires pénales en cours. Dans de tels cas, la demanderesse sera également informée de l'issue de toute décision, par écrit, prise par la Commission d'éthique de l'UCI.

La Commission d'éthique de l'UCI peut suspendre provisoirement le prévenu dans l'attente d'une décision définitive si elle l'estime nécessaire. Cela s'applique en particulier lorsqu'il y a eu des allégations de maltraitance d'enfants et/ou si un cas donné fait également l'objet d'une enquête pénale ou par les services de protection de l'enfance.

Il peut être fait appel des décisions auprès du Tribunal Arbitral du Sport.

7.4. Signalement obligatoire aux autorités publiques

Certains pays disposent d'une législation spécifique qui rend obligatoire le signalement des cas de harcèlement et d'abus, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance. Dans certains pays, une suspicion d'abus peut suffire à déclencher un devoir d'avertir (un concept juridique qui indique qu'une partie sera tenue responsable des dommages causés à une autre, si cette partie avait l'occasion d'avertir l'autre d'un risque et ne l'a pas fait).

8. SUIVI

Au moins une fois par an, l'UCI évaluera ses dispositions en matière de protection et la mise en œuvre de sa Politique de protection des individus.

Sur la base de cette évaluation, un plan d'action annuel sera établi pour combler les lacunes dans la mise en œuvre de la présente Politique et minimiser les risques identifiés.

La présente Politique de protection des individus est un document évolutif et elle sera révisée aussi souvent que nécessaire, notamment pour prendre en compte :

- Les modifications de la législation et des directives.
- Les changements organisationnels importants au sein de l'UCI.
- Après que des problèmes ou des préoccupations au sujet de la protection des coureurs ou d'autres personnes dans le monde du cyclisme sont apparus.

L'UCI peut régulièrement demander une évaluation externe de la mise en œuvre et de la pertinence de sa Politique de protection des individus, et des procédures associées.

9. DISPOSITIONS FINALES

DIVERGENCE

La présente Politique s'inscrit dans le cadre et le respect du Règlement de l'UCI. En cas de divergence entre la présente Politique ou le Guide UCI sur la protection des individus et toute disposition du Règlement de l'UCI, cette dernière prévaut.

COMPÉTENCE

La présente Politique de Sauvegarde de l'UCI a été élaborée avec le soutien de la Commission d'Intégrité de l'UCI, approuvée par le Comité Directeur de l'UCI à Glasgow le 31 juillet 2023, et est entrée en vigueur le 4 août 2023.

Toute modification de la présente Politique ou du Guide UCI sur la protection des individus qui est contraignante pour les parties prenantes ou les licenciés du cyclisme doit être approuvée par le Comité Directeur de l'UCI. La Commission Intégrité de l'UCI peut apporter toute modification à la présente Politique qui n'est pas de nature contraignante.



CONTACT

EMAIL

integrity@uci.ch

ADRESSE

Manager Intégrité et Éducation
Union Cycliste Internationale (UCI)
Allée Ferdi Kübler 12
1860 Aigle
Suisse

PLATEFORME DE SIGNALEMENT

[UCI SpeakUp](#)

